

Numéro : DIR23-016

Date : 27 janvier 2023



GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

DIRECTOIRE

DECISION

OBJET : Approbation des tarifs CIM 2023

Vu :

- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- l'affichage des tarifs pendant 15 jours, du 19 décembre 2022 au 3 janvier 2023 ;
- la note de la direction territoriale du Havre en date du 25 janvier 2023 ;
- la grille tarifaire de la CIM 2023.

Le directoire approuve la grille tarifaire ci-jointe de la CIM applicable à compter du 1^{er} février 2023.

Krishnaraj DANARADJOU

Krishna
raj
DANAR
ADJOU
Florian WEYER

Stéphane RAISON,
Président du Directoire

Stéphan
e RAISON

Dominique RITZ

Christophe BERTHELIN

Signature
numérique de
Stéphane RAISON
Date : 2023.01.27
21:35:43 +01'00'

Antoine BERBAIN

Antoine
BERBAI
N

Signature
numérique de
Antoine
BERBAIN
Date :
2023.01.27
18:19:58 +01'00'

Acte à caractère réglementaire

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME
AVIS DE TARIFS**

PRODUITS BRUTS

Conformément aux dispositions réglementaires, le projet des nouveaux tarifs de la Concession applicables au 01-févr.-23 est le suivant :

A - TAXES PRINCIPALES

I - A LA CHARGE DU NAVIRE

Taxe de bassin

par tonne de produit déchargé, chargé ou transbordé,
avec un minimum de perception égal au produit de : 0,40858 €
par la moitié du port en lourd du navire.

Pour le trafic au cabotage national, le taux de : 0,40858 €
est réduit à : 0,40110 €

II - A LA CHARGE DE LA MARCHANDISE

Taxe de déchargement ex navires et de stockage, le navire opérant le déchargement par ses propres moyens :

1 - Mise à disposition de capacités

Tarif s'appliquant à toute mise à disposition ne bénéficiant pas de tarifs visés au II.1.2 du présent tarif
par m³ de capacité affectée et par an, payable
mensuellement sur la base de : 20,52066 €
divisé par 365 par jour de stockage.

Tarif d'abonnement (article 31) :

3 - Dépassement occasionnel de capacité de courte durée dans le cadre des conditions ci-dessus :
par m³ de cargaison et par jour 0,05607 €

2 - Mise à disposition occasionnelle de capacités

Tarif s'appliquant pour un unique mouvement d'entrée, de stockage et de sortie et ce sur une
par baril de capacités affectées et par jour de stockage 0,01327 €

3 - Manutentions

par tonne : 0,36164 €

4 - Taxe applicable aux rechargements

par tonne : 0,32441 €

5 - Entretien des fonds de capacité

a) Agitation des sédiments

Réparation, entretien et renouvellement des installations,
nécessaires à la mise en suspension périodique des sédiments
pour éviter l'accumulation des dépôts : 0,30405 €
- au taux forfaitaire annuel de :
par m³ de capacité affectée.

b) Enlèvement des sédiments

Cette taxe est perçue à titre provisionnel pour couvrir les frais
d'enlèvement des sédiments en vue des réparations à effectuer
sur les capacités de pétrole brut affectées :
- au taux forfaitaire annuel de (par m³ de capacité) : 0,23126 €

5 - Rédaction de documents administratifs et douaniers

- par cargaison : 63,82 €

COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME
AVIS DE TARIFS

B - TAXES ACCESSOIRES

I - TRANSFERTS DE BAC A BAC ET MELANGE EN LIGNE DE PETROLE BRUT par tonne :	0,38311 €
II - TAXE DE SORTIE D'ENTREPOT DOUANIER par tonne :	0,91178 €
Cette taxe est facturée à l'acheteur lors de la sortie des marchandises quelles que soient les modalités arrêtées entre l'acheteur et le propriétaire de la marchandise.	
III - SUPPLEMENT POUR MANUTENTION DE PRODUITS CHAUDS par tonne :	0,53448 €
IV - ECHANTILLONNAGES EXECUTES A LA DEMANDE DE L'USAGER Ces taxes comprennent l'exécution du prélèvement souhaité, la remise de l'échantillon et la fourniture des supports documentaires informatiques.	
- <u>Echantillonneur à ANTIFER</u> par prélèvement : augmenté par tonne passée de :	1 966,503 € 0,00742 €
- <u>Echantillonneur à l'arrivée du pipeline ANTIFER/TPS</u> par prélèvement : augmenté par tonne passée de :	371,634 € 0,00742 €
- <u>Echantillonneur et homogénéiseur au poste 8 ou 10</u> par prélèvement : augmenté par tonne passée de :	1 311,422 € 0,00742 €
V - POMPAGE A GRANDE CADENCE D'ANTIFER VERS LE HAVRE T.P.S. (par m³ pompé)	0,08521 €
VI - TAXES ACCESSOIRES POUR LOCATIONS D'ENGINS DE MANUTENTION, ENGINS FLOTTANTS, BARRAGES ISOLATEURS	
1 - Engins de manutention	
- <u>Tour Caillard Antifer</u> Mise à disposition de la grue et de la passerelle, y compris la main-d'oeuvre. Forfait par escale :	4 087,72 €
- <u>Postes 6, 7, 8 et 10 (Terre-Plein Sud)</u> Mise à disposition de la grue mobile, avec ou sans utilisation, y compris la main-d'oeuvre. Forfait par escale :	1 310,86 €
- <u>Postes 2, 3, 8 et 10 (Terre-Plein Sud)</u> Mise à disposition de la passerelle, avec ou sans utilisation, y compris la main-d'oeuvre. Forfait par escale :	770,58 €
2 - Barrage isolateur antipollution	
Mise à disposition d'un barrage isolateur par longueur de 100 mètres. Forfait par longueur :	4 338,55 €
Forfait d'utilisation par longueur de 100 mètres Forfait journalier :	879,06 €
Ce forfait ne comprend pas le coût de nettoyage, ni les frais d'élimination des déchets, ni les éventuelles réparations.	

COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME
AVIS DE TARIFS

**VII - OPERATIONS DE SOUTAGE DES NAVIRES ACCOSTES
DANS LES BASSINS DU CONCESSIONNAIRE**

Forfait par opération : 54,3880 €

VIII - TAXE ACCESSOIRE D'ENLEVEMENT DES DETRITUS

Cette taxe correspond à la mise en place de réceptacles sur nos
apportements pour y recevoir les ordures ménagères des navires,
leur transport et leur destruction. (application du plan MARPOL 5)

Forfait par escale : 605,46 €

IX - DEBALLASTAGE

Forfait par heure de : 3 792,81 €
avec un minimum de perception de : 12 692,53 €

X - APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS

Cette taxe correspond à la fourniture et l'entretien du masque
et de ses équipements nécessaires à la sécurité du personnel
lors des branchements et débranchements de navires
apportant du pétrole brut soufré (H2S) au-delà du seuil
maximum de tolérance de 100 ppm.

Forfait par opération : 533,85 €

XI - AUDIT SUPPLEMENTAIRE

Au-delà de l'audit annuel compris dans les tarifs, un audit
supplémentaire comprenant la mise à disposition de
2 personnes pendant une journée.

Forfait par jour : 2 846,49 €

COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME
AVIS DE TARIFS

PRODUITS RAFFINES

A - TARIF GENERAL

I - TAXE DE BASSIN (Taxe à la charge du navire)

Elle est calculée sur le volume du navire exprimé en m³ tel que défini par les textes réglementaires.

par mètre cube :

0,21652 €

(taux applicable aux navires de moins de 150.000 m³).

Cette taxe est réduite à :

0,10826 €

par mètre cube pour les navires de moins de 8.000 m³.

Pour les navires qui ne débarquent ou n'embarquent au Havre

qu'une partie de leur cargaison, on appliquera

la taxe ci-dessus :

0,21652 €

non au mètre cube, mais au produit par 1,74 du tonnage d'hydrocarbures débarqué, embarqué ou transbordé.

La taxe perçue sera cependant égale au minimum à 50%

du produit du volume par :

0,21652 €

sauf pour les navires déjà allégés qui déchargent en totalité au Port du Havre le reste de leur cargaison, ou pour ceux dont le port en lourd est inférieur à 80.000 tonnes.

Pour le trafic de cabotage national, les taux applicables au 01/02/23 sont respectivement de :

- par m³ pour les navires de moins de 150.000 m³ :

0,22066 €

- par m³ pour les navires de moins de 8.000 m³ :

0,10997 €

Cette taxe sera augmentée de :

227,28300 €

- pour les navires de 10.000 tonnes et plus de port en lourd et de :

162,50000 €

- pour ceux d'un port en lourd inférieur à 10.000 T par heure de stationnement aux appontements de la CIM entre le samedi ou veille de jour férié 19h et le lundi ou lendemain de jour férié 7h.

II - OPERATIONS COMPORTANT UN STOCKAGE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE LONGUE DUREE

1 - Forfait comprenant :

- la réception de la marchandise par navire ou chaland opérant lui-même son déchargement ou par refoulement direct en provenance d'autres dépôts que ceux du concessionnaire,

- le stockage dans les réservoirs banalisés du concessionnaire,

- la sortie : de ces réservoirs et le chargement sur navire, chaland, ou par oléoduc autre que Trapil (voir paragraphe 4 ci-dessous)

Ce forfait s'élève à :

4,90888 €

de la rotation minimum garantie au double de cette rotation,

il sera perçu :

1,78276 €

par m³ de produit sorti.

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME
AVIS DE TARIFS**

au-delà du double de la rotation minimum garantie, il sera perçu : par m ³ de produit sorti.	1,18975 €
4 - Sorties par OLEODUCS	
Par m ³ sorti par TRAPIL, supplément de :	0,77366 €
Par m ³ sorti par le CEPS, supplément de :	0,77366 €
III - OPERATIONS DE TRANSIT RAPIDE	
a) <u>Manutention</u> : par m ³ de produit entré dans le réservoir	1,03814 €
- <u>Entreposage</u> : par jour de stockage et par m ³ de produit, toute journée commencée étant due. Ces frais sont payables par périodes décadaires	0,25092 €
- <u>Sortie</u> gratuite, sauf sortie Trapil ou C.E.P.S. (par m ³ de produit sorti)	0,77366 €
b) En cas de réservation de capacité en vue d'un transit rapide, il sera perçu une taxe de : par m ³ réservé et par journée calendaire indivisible.	0,25092 €
IV - TRANSIT DIRECT PAR LES CANALISATIONS DU CONCESSIONNAIRE SANS UTILISATION DE SES RESERVOIRS	
Par m ³ :	1,03814 €
V - TRANSBORDEMENT POSTE A POSTE SANS UTILISATION DES RESERVOIRS DU CONCESSIONNAIRE	
Par m ³ :	1,03814 €
VI - OPERATIONS CHALANDS	
1 - Réceptions par chalands Par m ³ , majoration de :	0,20109 €
VII - CONDITIONS PARTICULIERES	
- en cas de transvasement de réservoir à la demande de l'usager, il sera perçu une taxe de : par m ³ de produit transvasé.	0,68146 €

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME
AVIS DE TARIFS**

B - TAXES ACCESSOIRES

I - LOCATIONS DIVERSES

1 - Location d'engins de manutention

- Mise à disposition de la crue mobile - Postes 6, 7, 8 et 10 -
Forfait par escale, avec ou sans utilisation,
y compris la main-d'œuvre 1 310,96 €
- Mise à disposition de la passerelle - Postes 2, 3, 8 et 10 -
Forfait par escale, avec ou sans utilisation,
y compris la main-d'œuvre 770,58 €

**II - OPERATIONS DE SOUTAGE DES NAVIRES
ACCOSTES AUX APPONTEMENTS**

Forfait par opération : 54,388 €

III - TAXE DE GESTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

- Enlèvements des détrit
Cette taxe correspond à la mise en place de réceptacles sur
nos appontements pour y recevoir les ordures ménagères
des navires, leur transport et leur destruction.
(Application de plan MARPOL 5)
Forfait par escale : 605,46 €
- Traitement des eaux de purges
Cette taxe correspond à la mise en place d'une installation de traitement
des eaux de purges selon l'arrêté ministériel du 24/08/2017 imposant la
réduction de substances dangereuses dans les rejets industriels
par m³ de produit entré dans les installations du terminal : 0,26300 €

IV - DEBALLASTAGE

Forfait par heure de : 3 792,81 €
avec un minimum de perception de : 12 692,53 €

**V - REDACTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
par cargaison**

200,89 €

VI - AUDIT SUPPLEMENTAIRE

Au-delà de l'audit annuel compris dans les tarifs, un audit
supplémentaire comprenant la mise à disposition de
2 personnes pendant une journée.

Forfait par jour : 2 848,49 €